

# Projet de délibération

## Conseil Municipal du jeudi 23 mai 2019

**Ressources Humaines n°2019-038** : Création d'un poste non permanent.

**Monsieur Le Maire expose :**

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1,  
Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu la dépense inscrite au budget,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,  
Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à temps non complet, soit à hauteur de 17H30 Hebdomadaire, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité en filière administrative, et plus précisément pour assurer les missions suivantes :

➤ **PLAN CANICULE :**

- Identification des personnes vulnérables par le biais du logiciel,
- Vérification du dispositif plan canicule,
- Information auprès des Usagers,
- Collecter les demandes d'inscription,
- Assurer le suivi et mise à jour des fiches.

➤ **CHEQUES-SPORT :**

- Aide aux parents dans la démarche,
- Vérification des documents fournis,
- Assurer le suivi des demandes et délivrance des chèques sport,
- Classement.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du

renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à un emploi administratif ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

La rémunération sera déterminée aux grades de la filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste non permanent à temps non complet dans le cadre d'emploi administratif, soit 17H30 Hebdomadaire,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2019,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.